

Décret n°81-900 du 11 septembre 1981 relatif aux agents non titulaires de la commune de Paris. — Titre III : Congés.

Santé et PNCVT

Coaching et Développement Personnel

Témoins de Jéhovah

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	06/10/1981
------	------------

Juridiction / Nature	DECRET
----------------------	--------

NOR / Numéro	81-900
--------------	--------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000519506
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] ; Un mois à demi-traitement. [...] Après trois ans de services : Deux mois à plein traitement Deux mois à demi-traitement. Après cinq ans de services : Trois mois à plein traitement ; Trois mois à demi-traitement. [...]

[...] Si les conclusions du médecin assermenté donnent lieu à contestation dans les cas prévus aux articles 6, 11, 13, 14 et 18, le comité médical peut être saisi. [...] Pour l'application de l'article 12, le comité médical supérieur peut être également saisi. [...]

[...] Dans cette situation les intéressés conservent l'intégralité de leur traitement pendant une durée de six mois. Le traitement est réduit de moitié pendant les trente mois suivants. [...] La décision d'octroi est prise compte tenu de l'avis émis par le comité médical prévu à l'article R. 444-111 du code des communes. [...]

TEXTES VISÉS

Le Premier ministre, Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation,
Vu le code des communes ; Vu le décret n° 77-290 du 24 mars 1977 relatif aux agents non titulaires de la commune de Paris, modifié et complété par le décret n° 79-850 du 1er octobre 1979,

RÉFÉRENCE

DECRET 81-900 du 6 octobre 1981, « Décret n°81-900 du 11 septembre 1981 relatif aux agents non titulaires de la commune de Paris. – Titre III : Congés. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000519506> (consulté le 30 août 2026).